



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49 rue de Groussay

78120 Rambouillet

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/SM/KS

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-260

Interdisant toute vente ambulante ou à la sauvette sur le
Domaine Public, sauf autorisation du Maire,
LE SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 DE 06H00 À 21H00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de commerce dans ses articles L 310-2, R 310-9, L 442-8,
Vu la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques commerciales,
Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et le décret n°2009-16 du 17 janvier 2009 portant sur la vente au déballage,
Vu la réunion de sécurité du 09 septembre 2022,
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° AD5G20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la prise en compte de la note de service de la Vie Associative en date du 01^{er} septembre 2022,
Considérant dans le cadre de la manifestation de la Saint Lubin d'interdire toute vente ambulante ou à la sauvette sur le Domaine Public, sauf autorisation du Maire,
Considérant la nécessité d'interdire ce type de vente pour prévenir les risques d'atteintes aux personnes,
Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre public et pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'éviter tout débordement de ce genre,

ARRÊTE

- Article 1** Durant la manifestation de la Fête de la Saint Lubin le samedi 01 octobre 2022 de 06h00 à 21h00, toute vente ambulante ou à la sauvette sera interdite sur le domaine Public, sauf autorisation du Maire.
- Article 2** Les Services de Police auront toute l'attitude nécessaire pour mettre fin à l'infraction sans délai.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 4** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Rambouillet, le 20 septembre 2022

Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT

